

**ARRETE du MAIRE portant,  
À titre temporaire, permission de voirie**

Nous, Maire de la Commune de Baslieux les Fismes,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvées par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la société Renov'Bat, 4 rue des romains 51170 Baslieux-Lès-Fismes en date du 17 septembre 2021 en mairie ;

Considérant qu'en raison du bon déroulement des travaux de restauration du muret de l'aire de jeux située place de la mairie à Baslieux les Fismes, effectués par l'entreprise Renov'Bat il y a lieu d'interdire l'accès à l'aire de jeux.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 27 septembre 2021 et jusqu' au 1 octobre 2021, l'aire de jeux sera fermée, la sente près de celle-ci sera inaccessible, ainsi qu'une partie de la place de la mairie.

**Article 2 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** La signalisation de restrictions sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la Commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Baslieux les Fismes.

**Article 5 :** Madame Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie à :

- Entreprise Renov'Bat
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fismes,

Fait à Baslieux les Fismes  
Le 20 septembre 2021

**Le Maire,**  
**Pollet Lucie**

